



Villeurbanne, le 3 juillet 2023

REPRISE ET INSCRIPTION NOUVELLE

29-30-31 août et 4-5-6-7-12-13-18-19-20 septembre 2023 de 16h30 à 18h45
Au siège : 245 cours Emile Zola
69100 Villeurbanne

Date reprise des cours : à partir de la semaine du 11 septembre 2023

Documents à fournir impérativement pour que l'inscription soit effective :

- **Bulletin d'inscription** (à télécharger sur le site ou sur place lors de l'inscription)
- **Formulaire Licence FFJDA** dûment rempli et signé (à télécharger sur le site ou sur place)
- **Certificat médical** : certificat médical ou attestation questionnaire médical (voir explication page 2)
- **Opération PASS SPORT** : copie du mail reçu

Cotisation :

- La cotisation comprend le coût de la licence fédérale (FFJudo) de 41 €,
- **La cotisation est versée pour l'année complète et ne peut pas être remboursée au cours de la saison sportive.**
- La cotisation annuelle peut être payée en 3 fois, et un tarif dégressif pour le 2ème membre et suivant d'une même famille peut avoir lieu.

Merci d'éviter le paiement en espèce (si ne peut être évité : paiement en totalité lors de l'inscription)
Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ASVEL Judo.

Tarif : ANNEE 2016 à 2019 : 136€ --- ANNEE 2015 et avant : 176€

- **Réduction de 10€ pour la 2ème personne de la même famille puis 15€ pour les suivants**



Focus sur le Certificat Médical

Pour les mineurs :

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération : **si toutes les réponses du questionnaire de santé sont négatives, l'Attestation pour mineur remplace le Certificat médical**. Cette attestation doit être signée par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Pour les majeurs :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 2 mars 2022 (article 23) qui a modifié l'article L231-2 du Code du Sport, les fédérations sportives **déterminent pour leurs licenciés** les conditions dans lesquelles un certificat médical peut être exigé pour la délivrance ou le renouvellement de la licence sportive, ainsi que la nature et la périodicité des examens médicaux liés à son obtention. Dans ce cadre, le nouveau décret précise que la fédération doit **au préalable recueillir l'avis de sa commission médicale**.

Après avis de cette dernière, le Conseil d'Administration a approuvé les modalités suivantes* :

Dans le cas où les réponses du questionnaire ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

*** Le demandeur devra avoir l'âge requis lors de la saison sportive pour laquelle il demande sa licence. Ex : avoir 30 ans au 31 août.**

Questionnaires Santé et Attestations Types :

Pour les mineurs :

- Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- Attestation pour mineurs

Pour les majeurs :

- Questionnaire médical
- Attestation pour majeurs

Pour tout licencié, qu'il soit mineur ou majeur, le club doit avoir en sa possession soit l'attestation de réponse négative au questionnaire de santé QS-SPORT ou le certificat médical.





Horaires saison 2023/2024

Année de naissance	Gymnase	Jour / Horaires
2019 - 2018	Ecole Château Gaillard Ecole Edouard Herriot Ecole Berthelot Ecole Lakanal	Lundi 18 h 05 à 18 h 55 Mercredi 17 h 15 à 18 h 05 Lundi 18 h 05 à 18 h 55 Vendredi 18 h à 18 h 50
2017 - 2016	Ecole Château Gaillard Ecole Edouard Herriot Ecole Berthelot Ecole Lakanal	Lundi 19 h à 19 h 50 Mercredi 18 h15 à 19h 05 Lundi 19 h à 19 h 50 Vendredi 19 h à 19 h 50
2015-2014-2013-2012 2015-2014	Salle VAP	Lundi 18 h à 19 h 30 Et/ou Mercredi 16h à 17 h
2013 - 2012	Salle VAP	Mercredi 17 h à 18 h
Adultes et jeunes nés en 2011 et avant Adultes et jeunes nés en 2011 et avant	Salle VAP	Lundi 19 h 30 à 21 h Et/ou Mercredi 18 h à 19 h

Adresses :

- Salle école Château Gaillard – Rue Montgolfier à Villeurbanne
- Salle école Edouard Herriot – Rue Hippolyte Khan à Villeurbanne
- Salle école Berthelot – Rue Berthelot à Villeurbanne
- Salle école Lakanal – Rue Lakanal à Villeurbanne
- Salle VAP – 93 rue du 4 Août à Villeurbanne

